Accusé de réception en préfecture
078-257800995-20220307-2022-05-AR
Date de télétransmission : 07/03/2022
Date de réception préfecture : 07/03/2022

Unilys
ACTIFS AU QUOTIDIEN

SIMC
Le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la propriété de Monte-Cristo

DECISION N° 2022-05

OBJET : TARIF D'ACCES LORS DES JOURNEES THEMATIQUES ET MUSICALES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU la délibération n°071021 du 7 octobre 2021 relative à la modification de la grille tarifaire et à la fixation de tarifs par décision du Président pour des animations ponctuelles ;

CONSIDERANT l'organisation de journées thématiques et musicales au sein du château de Monte Cristo ;

CONSIDERANT la volonté de proposer, pour ces manifestations, un tarif d'entrée spécifique **;**

Le Président du Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la propriété de Monte-Cristo,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De fixer le tarif d'entrée au parc et au château de Monte Cristo, lors des journées thématiques et musicales, à 12,00 € pour les personnes de 8 ans et plus.

ARTICLE 2 : De fixer le tarif d'entrée au parc et au château de Monte Cristo, lors des journées thématiques et musicales, à 5,00 € pour les enfants âgés de 3 à 7 ans.

ARTICLE 3 : D'accorder, lors des journées thématiques et musicales, la gratuité aux enfants de moins de 3 ans.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice considéré.

Fait à Marly-le-Roi, le 4/03/2022

Transmis en Préfecture et affiché le 7/03/2022

Jean-Noël AMADEI
Président du Syndicat Intercommunal